

Assurance Des Collectivités Publiques



Groupama

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : PROFIL ELUS

V012026

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit PROFIL ELUS s'adresse aux élus locaux exerçant leurs fonctions au sein des Collectivités Publiques : Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunales, Conseils Départementaux, Conseils Régionaux, Etablissements Publics Administratifs. Le contrat couvre la Responsabilité Civile personnelle de l'elu assuré ainsi que la Protection juridique dans le cadre de fautes qualifiées de personnelles commises à l'occasion de ses fonctions au sein de la ou des Collectivité(s) / Etablissement(s). La couverture peut être étendue à l'assurance des accidents corporels subis par l'elu assuré dans le cadre de ses fonctions ainsi qu'à l'assistance de celui-ci à l'occasion de ses déplacements lié au(x) mandat(s) qu'il exerce.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assurance Responsabilité Personnelle intègre automatiquement les garanties suivantes :

- ✓ La responsabilité civile encourue par l'elu assuré dans le cadre de faute(s) personnelle(s) détachable(s) des fonction(s),
- ✓ La reconstitution de l'image de l'elu sous forme de prise en charge financière de frais de campagne de communication dans le cadre d'une mise en cause aboutissant à un non-lieu ou une relaxe par décision de justice,
- ✓ En cas de mise en cause judiciaire de l'elu assuré, la prise en charge des coûts de consultation d'un psychologue pour lui-même et/ou pour ses proches (conjoint, ascendant(s), descendant(s)),

Si la garantie Protection juridique est souscrite, elle comprend l'information juridique téléphonique en prévention de tout litige et la protection juridique lorsque l'elu est poursuivi personnellement devant les juridictions Pénale, Civile, Administrative ou en qualité de demandeur lorsqu'il justifie d'un préjudice personnel.

Si la garantie Accidents corporels est souscrite selon la ou les options retenues par l'Assuré :

- ✓ les prestations de base (décès, incapacité permanente),
- ✓ une prestation complémentaire sous la forme du versement d'un capital choisi par l'elu assuré en cas de pertes de revenus liées à une incapacité d'exercice de son activité professionnelle ;

Si l'assistance en déplacement a été souscrite, les garanties suivantes sont automatiquement accordées :

- ✓ Assistance transmission de message,
- ✓ Assistance retour anticipé,
- ✓ Assistance avance de fonds,
- ✓ Assistance maladie ou blessure,
- ✓ Assistance décès,
- ✓ Conciergerie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les mandats nationaux et ceux relevant des Sociétés d'Economie Mixtes.
- ✗ Les fautes qualifiées de « service » engageant la responsabilité générale (administrative ou civile) de la collectivité ou de l'établissement public.
- ✗ Les actes relevant de la vie privée de l'elu assuré.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions générales :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive,
- ! La guerre civile ou étrangère,
- ! Les dommages causés par des armes/engins destinés à exploser, combustible nucléaire, produit/déchet radioactif ou source de rayonnements ionisants,
- ! Les dommages résultants d'un événement dont l'assuré avait connaissance lors de la souscription du contrat,
- ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales,
- ! Les dommages dus à l'amiante.

Exclusions spécifiques :

- ! **Responsabilité personnelle des dirigeants :** les détournements de fonds, les actes accomplis en vue de satisfaire un intérêt personnel, les comportements diffamatoires, les retards apportés volontairement dans l'attribution des subventions, les dommages relatifs aux interventions économiques.
- ! **Protection juridique :** les litiges relevant du contentieux électoral, les litiges relevant de la cour d'assises.
- ! **Accidents corporels :** les conséquences des maladies, mutilations volontaires, le suicide, les événements antérieurs à la prise en compte de la garantie.
- ! **Assistance :** les prestations non organisées par l'assureur ou avec son accord préalable.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France Métropolitaine, Départements, Régions, Territoires et Collectivités d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco,
- ✓ Monde entier pour les séjours et voyages n'excédant pas 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée aux Conditions Personnelles.

■ En cours de contrat

Déclarer toute circonstance nouvelle ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informar des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement perçu au titre d'un sinistre,
Déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt dans les 2 jours.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans les Conditions Personnelles, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.
Les paiements peuvent être effectués par tout moyen convenu avec l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Conditions Personnelles.
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.
Il peut être modifié par lettre recommandée ou déclaration faite contre récépissé faite à l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Conditions Personnelles.
La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.